



# BRANCHE FERROVIAIRE PROTECTION SOCIALE

UN ACCORD SIGNÉ PAR L'UNSA-FERROVIAIRE

# DES GARANTIES RENFORCÉES POUR TOUS LES CHEMINOTS !

L'UNSA-Ferroviaire a signé l'accord de branche sur la protection sociale complémentaire qui s'appliquera à l'ensemble des entreprises du secteur ferroviaire. [Explications.](#)



INTÉGRÉ À LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA BRANCHE FERROVIAIRE, CET ACCORD CONSTITUE UNE AVANCÉE MAJEURE POUR LES SALARIÉS.

## UN CADRE PROTECTEUR COMMUN À TOUTE LA BRANCHE

Jusqu'à présent, la couverture en matière de santé et de prévoyance variait selon les entreprises. Désormais, toutes devront mettre en place – au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2027 – des garanties minimales communes, respectant un socle défini par la négociation de branche. Cela signifie plus d'égalité et de sécurité pour l'ensemble des cheminots, quelle que soit leur entreprise. ...



UNSA-FERROVIAIRE

## EN QUATRE POINTS DES GARANTIES SOLIDES ET CONCRÈTES

Ces avancées garantissent une meilleure protection face aux aléas de la vie – en santé comme en prévoyance – et constituent un socle sur lequel les entreprises pourront bâtir des régimes encore plus favorables.



### #1 FRAIS DE SANTÉ

Un niveau de remboursement supérieur au panier légal, incluant hospitalisation, soins, dentaire, optique et audition.

### #2 PRÉVOYANCE

Maintien de revenus à 70 % du salaire après 90 jours d'arrêt, rentes d'invalidité jusqu'à 80 % du salaire et capital décès équivalent à 200 % du salaire de référence.

### #3 FINANCEMENT

55 % à la charge de l'employeur, 45 % à la charge du salarié.

### #4 SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

Ouverture à des négociations pour mieux prendre en compte les futurs retraités.

## EN BREF L'UNSA, ACTRICE DU PROGRÈS SOCIAL

Fidèle à sa ligne d'action, l'UNSA-Ferroviaire a négocié cet accord avec un double objectif :

- **garantir** des droits collectifs solides et universels pour tous les salariés de la branche ;
- **préserver** la qualité du dialogue social dans un contexte de recomposition du secteur ferroviaire.



**L'ACCORD S'APPLIQUE  
À TOUTES LES ENTREPRISES  
DE LA BRANCHE, Y COMPRIS  
LES STRUCTURES DE MOINS  
DE 50 SALARIÉS, POUR NE  
LAISSER PERSONNE AU  
BORD DE LA VOIE.**

## BON À SAVOIR ET MAINTENANT ?

Les entreprises disposent jusqu'à fin 2026 pour adapter leurs régimes. L'UNSA-Ferroviaire restera vigilante sur la mise en œuvre, notamment au sein de la commission paritaire permanente qui assurera le suivi du dispositif. Un pas de plus vers une branche ferroviaire plus juste et plus protectrice : cet accord illustre ce que l'action syndicale peut obtenir lorsqu'elle s'appuie sur le dialogue, la rigueur et la défense du collectif. Il n'y aura pas d'évolution pour les salariés SNCF qui sont déjà couverts par un accord mieux disant signé par l'UNSA-Ferroviaire.



**L'UNSA POURSUIT SON  
ACTION POUR LE PROGRÈS  
SOCIAL POUR TOUS LES  
SALARIÉS DU FERROVIAIRE !**